

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de
Louis Benoît Anctil
174551

D^r Paul G. Dionne

BUREAU DU CORONER		
2016-03-14 Date de l'avis	174551 N° de dossier	
IDENTITÉ		
Louis Benoît Prénom à la naissance	Anctil Nom à la naissance	
1975-05-28 Date de naissance	Masculin Sexe	
Gatineau Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
Brousseau Nom de la mère	Jeannine Prénom de la mère	
Anctil Nom du père	Marcel Prénom du père	
DÉCÈS		
2016-03-12 Date du décès	Gatineau Municipalité du décès	
Déterminé Lieu du décès	Domicile Nom du lieu	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Louis Benoit Anctil a été identifié visuellement et par ses empreintes digitales à son domicile.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

M. Louis Benoit Anctil consomme du fentanyl intraveineux dans la soirée du 11 au 12 mars 2016. Il apparaît intoxiqué et retourne à son domicile. Le 12 mars, il est couché et semble dormir. On le retrouve dans la même position le 13 mars; on s'inquiète peu puisqu'il lui arrivait d'être dans cet état après une consommation importante. Le 14 mars, en fin d'avant-midi, on s'approche de lui; il est froid et présente des signes de putréfaction. Les policiers appelés sur place constatent le décès

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 15 mars 2016 à la morgue Legault. Il a mis en évidence la présence de plusieurs sites d'injection aux deux membres supérieurs. Le corps montre des changements de putréfaction avec des phlyctènes. Il n'y a pas de signes de violence suggérant l'intervention d'un tiers. Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

Des analyses toxicologiques ont été effectuées au Centre de toxicologie de l'Institut national de santé publique du Québec. L'alcoolémie était à 16 mg/dL. La présence de fentanyl sanguin à 13 ng/mL (seuil léthal à 2) a été détectée. Il y a aussi la méthamphétamine sanguine qui est élevée et qui dépasse le seuil toxique. Notons la présence d'hydromorpnone et d'amphétamine à dose thérapeutique. Aucune autre substance n'a été

détectée.

ANALYSE

Depuis plusieurs années, M. Louis Benoit Anctil était suivi pour des douleurs lombaires et aux membres inférieurs à la suite d'un accident. Il consommait depuis longtemps de l'hydromorphone Contin et du Dilaudid.

Il était connu des milieux policiers pour plusieurs problèmes, dont toxicomanie et vente d'opioïdes, et il avait 49 inscriptions au Service de police de la Ville de Gatineau pour des larcins de vols à l'étalage, de bris de probation, de vols d'automobile, de bris d'engagement et de voies de fait simples. Il est aussi connu des centres de détention du Québec et de l'Ontario. Les derniers mois, il achetait du fentanyl en Ontario qu'il s'injectait avec d'autres amis de façon intraveineuse. Il était connu des policiers faisant le commerce de sa médication pour se payer le fentanyl. Dans sa demeure, plusieurs seringues furent retrouvées et plusieurs emballages servant à l'utilisation de drogues intraveineuses.

Il avait vu son médecin traitant la dernière fois le 12 août 2014 et celui-ci lui avait prescrit de l'hydromorphone Contin et du Dilaudid. M. Louis Benoit Anctil était connu toxicomane et narcodépendant depuis plusieurs années. Le pharmacien note quelques situations où il est difficile de contrôler la médication; il était connu pour « alerte narcotique ». Le 27 janvier 2015, le médecin traitant renouvelait par télécopie, pour un an, à la demande de la pharmacie, sa médication d'hydromorphone Contin, de Dilaudid et de bupropion.

Les circonstances et l'état du corps suggèrent qu'il est décédé le 12 mars 2016.

Le management médical d'un polytoxicomane est difficile et ne peut qu'être fait par un travail d'équipe. Depuis plusieurs années, le pharmacien tentait par tous les moyens de s'assurer qu'il utilise sa médication de façon adéquate (Dispill, même pharmacie, obligation de se présenter, etc.). Quant au médecin, il semble avoir fait des efforts pour limiter la médication, mais n'avait pas vu le patient depuis août 2014. On sait qu'il vendait la majorité de sa médication prescrite pour s'offrir le fentanyl sur le marché noir. Je n'ai pas trouvé dans les dossiers médicaux des dernières années des efforts de d'autres intervenants (centre de désintoxication, psychiatrie, CLSC, etc.).

Ce dossier montre les lacunes d'un système de santé qui, malgré certains contrôles de base, ne parvient pas à endiguer les problèmes d'abus de substances prescrites à des fins médicales. Il y a certainement moyen de faire mieux. Il faut, notamment, assurer un meilleur contrôle sur les prescriptions d'opioïdes à long terme (tant pour les abus que pour les dépendances induites). Or, en décembre 2016, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec ont exprimé publiquement leur volonté d'unir leurs efforts pour mieux contrôler la prescription et la dispensation d'opioïdes. Dans le contexte de la hausse inquiétante des intoxications aux opioïdes en Amérique du Nord, les efforts des deux ordres professionnels méritent certainement d'être appuyés et poursuivis.

CONCLUSION

M. Louis Benoit Anctil est décédé de polyintoxication, consécutivement à une prise de fentanyl, de méthamphétamine et d'hydromorphone.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au **Collège des médecins du Québec** de revoir les habitudes du médecin prescripteur de ce dossier;

Je recommande au **Collège des médecins du Québec et à l'Ordre des pharmaciens du Québec** de poursuivre leur collaboration et leurs efforts afin de mettre sur pied un programme de surveillance des activités de prescription et de la dispensation d'opioïdes;

Je recommande au **ministère de la Santé et des Services sociaux** d'appuyer le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec dans leurs démarches pour mettre sur pied un programme de surveillance des activités de prescription et de dispensation d'opioïdes.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Gatineau, ce 2017-03-10.



Dr Paul G. Dionne, coroner